

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany

-----



## Délibération n° 18-01 du 5 décembre 2024

### CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PÔLE DE RÉFÉRENCE INCLUSIF ET SPORTIF MÉTROPOLITAIN (PRISME) – AVENANT AU CONTRAT

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 07-04 du 13 avril 2023 décidant de déléguer la gestion et l'exploitation du Pôle de Référence Inclusif et Sportif Métropolitain (PRISME),

Vu la délibération du Conseil départemental n°I du 16 mai 2024 attribuant à la SAS le PRISME la concession de service public pour l'exploitation du Pôle de Référence Inclusif et Sportif Métropolitain (PRISME), pour une durée de cinq ans,

Vu la concession de service public n°2023930085000 pour l'exploitation et la gestion du Pôle de Référence Inclusif et Sportif Métropolitain (PRISME), conclue avec l'UCPA Sport Loisirs,

Vu les demandes formulées par la société par actions simplifiées (SAS) le PRISME,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant et ses annexes relatifs à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Pôle de référence inclusif et sportif métropolitain (PRISME);



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*